

DEPARTEMENT DU  
FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE  
BREST

COMMUNE DE  
PLOUGONVELIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

OBJET : SAINT MATHIEU - ENCLOS DES MOINES

**Le** Maire de la Commune de PLOUGONVELIN

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983

**Vu** les articles L2211.1 et suivants du code général des collectivités territoriales

**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110-1, 110-2, 411-5, 411-8, 411-25, 417-1, 417-9, 417-10, 417-11 et 417-12 ;

**Vu** les arrêtés interministériels du 22/10/1963 modifiés et du 24/11/67 relatifs à la signalisation routière

**Vu** la circulaire de Mr Le Ministre de l'Intérieur N° 188 du 07/04/67

**Considérant** qu'il y a lieu d'interdire toutes installations, le long du mur d'enceinte de l'enclos des Moines, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Le mur d'enceinte de l'enclos des Moines, côté sud, est interdit à toutes installations, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017, pour une durée indéterminée.

**ARTICLE 2**: Un périmètre de sécurité sera matérialisé pour permettre l'application des présentes dispositions.

**ARTICLE 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 4** : Le Groupement de Gendarmerie du Finistère, la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à PLOUGONVELIN, le 1<sup>er</sup> juin 2017

Le Maire  
Bernard GOUEREC

